

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 12^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Moscou, URSS
1977

12^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Moscou, URSS, 28 mai 1977

Résolution n. 1: Musée et échanges culturels

La 12ème Assemblée Générale de l'ICOM, réunie à Moscou le 28 mai 1977

Prenant en considération le rôle croissant des musées dans la vie culturelle et sociale, la nature humanitaire de leur activité, ainsi que les immenses possibilités dont ils disposent pour influencer le développement de la conscience publique, de la culture mondiale et de chaque culture nationale,

Estimant que les échanges culturels entre les peuples et les Etats contribuent au progrès social, à l'étude et à la propagation des valeurs culturelles, ainsi qu'à l'enrichissement des cultures nationales et au développement culturel de l'humanité,

Considérant que les échanges culturels entre tous les peuples améliorent leur compréhension mutuelle et leur coopération et contribuent à la détente internationale et au renforcement de la paix,

Désirant contribuer à l'enrichissement des cultures des différents peuples en respectant leurs caractères propres, originalité et formes nationales, tout en reconnaissant nombre de traditions et d'éléments communs importants dans leur contenu et leur développement,

Estimant que les dispositions exposées correspondent également aux idées formulées dans l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe,

Rappelant l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipulant que «toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté»,

Soulignant l'importance de la Recommandation de la Conférence Intergouvernementale sur les Politiques Culturelles en Europe (Helsinki, 19-28 juin 1972) proclamant «de prendre s'il y a lieu les mesures appropriées pour protéger leurs cultures nationales contre les productions qui propagent les idées d'hostilité et de haine entre les

peuples, de guerre, de violence, de racisme, en considérant spécialement les conséquences néfastes de leur effet corrompateur sur la jeunesse»,

Considérant le travail constant et approfondi aux fins d'assurer la protection de l'environnement comme une tâche primordiale du travail des musées,

Déclare sa résolution d'appliquer les principes suivants en tant que principes d'une importance primordiale dans la cause des échanges culturels entre les peuples :

Aider par tous les moyens les musées à atteindre leurs objectifs : développer la culture des peuples, renforcer leur amitié et leur coopération, conserver et mettre en valeur les monuments historiques et les richesses culturelles de l'humanité;

Assurer de manière efficace l'accès libre aux trésors de la culture nationale et mondiale à tous les membres de la société sans restrictions ni discrimination;

Contribuer à la création dans les musées d'expositions formant dans la conscience des hommes les idées d'humanisme, de paix, d'amitié et de bonne intelligence entre les peuples;

Étendre et améliorer au maximum les échanges culturels entre musées, les contacts et la coopération entre eux à des niveaux différents, tout en respectant d'une manière absolue les lois, traditions et intérêts nationaux des pays respectifs dans le cadre des traités conclus ou qui seront conclus relativement à ces échanges;

Contribuer à la collecte et à l'étude des monuments de l'environnement naturel, du progrès scientifique et technique et de la culture, tant nationaux que d'autres pays, aux fins de connaître au mieux les richesses culturelles de chaque pays;

Stimuler au maximum les échanges mutuels à court et à long terme d'expositions et d'objets exposés pour atteindre les buts culturels déjà cités;

Promouvoir le développement des contacts directs, des rapports scientifiques et de la coopération entre les musées de différents pays, ainsi que l'échange réciproque d'informations scientifiques, la mise en œuvre d'initiatives communes dans le domaine de la recherche scientifique et de la pratique muséologique au moyen de rencontres régulières entre experts chargés d'élaborer des propositions concrètes;

étudier et utiliser les réalisations modernes de la science et de la technique pour chercher des moyens de diminuer les risques de détérioration et de perte auxquels les monuments originaux de la culture matérielle sont exposés lors de leur transport ou de leur exposition au public;

Étudier les possibilités de diminuer les coûts des échanges internationaux d'objets appartenant aux musées, ainsi que trouver de nouvelles

méthodes pour assurer les objets naturels, historiques et culturels prêtés pour des expositions, en établissant des garanties gouvernementales et en recherchant l'appui de l'Etat pour remplacer les assurances commerciales;

Contribuer à l'échange d'expériences en matières de formation du personnel de musée et à l'activité des centres internationaux de formation; promouvoir l'organisation de cours internationaux de formation de personnel de musée;

Stimuler les échanges entre les musées des différents pays, de stagiaires et de spécialistes et contribuer à la création de conditions favorables pour leur accueil dans les organisations compétentes.

Résolution n. 2: Musées et tourisme international

Reconnaissant la contribution des musées et de leurs collections qui constituent le patrimoine naturel, historique, artistique au développement de la compréhension mutuelle entre les peuples,

Invite les Comités nationaux de l'ICOM et tous les Etats-membres de l'UNESCO ainsi que les musées et les différentes Organisations touristiques à l'échelon international à :

Contribuer à l'échange d'expériences de coopération entre tourisme et musées afin d'utiliser les musées au maximum tout en évitant que le tourisme ne nuise à l'environnement et au patrimoine des différents pays,

Développer l'installation de services modernes pour établir des liaisons avec les organismes de tourisme et accueillir les visiteurs étrangers,

Encourager la publication d'ouvrages de référence en plusieurs langues et de littérature populaire, de reproductions et d'autres informations sur les musées et leurs collections.

Résolution n. 3: La protection du patrimoine culturel et historique au niveau international

Prenant en considération le fait que le patrimoine culturel et historique de chaque pays reflète ses origines, son histoire, son développement et ses traditions,

Consciente que les spécimens et les objets témoins de l'histoire de la nature, de l'humanité et de la culture de chaque pays sont partie intégrante du patrimoine culturel et naturel et contribuent au développement de la science, de l'éducation et de la culture, et témoignent de la contribution de chaque peuple au développement de la civilisation mondiale,

Notant l'intérêt toujours croissant de l'opinion mondiale et l'attitude des gouvernements et des Organisations internationales à l'égard des échanges de richesses culturelles contribuant à renforcer l'atmosphère de la détente et de la confiance entre les pays dans l'esprit des principes

énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe,

Attirant l'attention sur l'urgence du besoin d'informations réciproques sur la protection du patrimoine culturel, historique et naturel, des échanges des richesses culturelles et du

perfectionnement de la profession muséale,

Invite les Comités nationaux de l'ICOM, ses membres, l'UNESCO, ainsi que les instances gouvernementales responsables de la protection du patrimoine culturel et naturel :

à étendre les recherches scientifiques dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, historique et naturel, ce qui permettra de diffuser l'expérience internationale, de promouvoir une coopération multilatérale dans l'organisation des périodiques internationaux consacrés aux questions des recherches scientifiques sur la protection, la restauration et l'utilisation du patrimoine naturel et culturel,

à encourager de meilleurs contacts de travail entre le Conseil International des Musées et les autres Organisations internationales participant à la protection du patrimoine culturel et historique,

Invite les gouvernements de tous les pays à accroître leurs activités dans le domaine de la protection des richesses historiques et culturelles, en utilisant les réalisations les plus récentes de la science et de la technique modernes, en perfectionnant la législation existante et en élaborant de nouvelles lois correspondant au niveau actuel de développement dans ce domaine.

Résolution n. 4: Assistance aux pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine dans le domaine de la formation du personnel de musée et des restaurateurs

Tenant compte des besoins en personnel qualifié, spécialistes de la conservation, particulièrement dans de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine,

Notant que le manque d'expérience et d'installations rend extrêmement difficile la formation de ces spécialistes dans nombre de ces pays,

Estimant que les pays d'Europe et d'Amérique du Nord qui possèdent une grande expérience muséale et un large réseau de musées pourraient apporter une contribution valable à la cause de la formation du personnel deq musée,

Recommande de promouvoir la création et la diffusion de matériel didactique spécialisé pour l'enseignement de la conservation à plusieurs niveaux,

Demande à l'UNESCO de multiplier ses efforts pour faciliter l'organisation de stages dans les régions concernées, ainsi que dans les grands musées du monde qui proposent des programmes à l'intention des professionnels sélectionnés par les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine et d'envoyer également dans ces pays des experts

chargés de la formation accélérée et efficace d'un grand nombre de spécialistes de diverses disciplines et notamment de la conservation.

Résolution n. 5: Journée internationale des musées

Notant le rôle sans cesse grandissant des musées de nombreux pays, au sein des Organisations scientifiques, culturelles et techniques, ce qui correspond aux processus profonds du développement des aspirations au progrès et des actions de ceux dans le monde entier qui veulent renforcer les relations et la compréhension mutuelle entre les peuples,

Estime rationnel, afin d'harmoniser les aspirations créatrices et les efforts des musées et d'attirer l'attention de l'opinion mondiale sur leur activité, de prendre la décision d'organiser tous les ans une Journée Internationale des Musées. Cette manifestation se déroulera avec pour devise : «Les musées, moyen important d'échanges culturels, d'enrichissement des cultures, du développement de la compréhension mutuelle, de la coopération et de la paix entre les peuples».

Recommande d'organiser dès 1978 la Journée Internationale des Musées, et ce tous les ans le 18 mai. Divers événements marqueront cette Journée : inauguration de nouveaux musées et expositions, rencontres avec les visiteurs, afin de faire connaître à l'opinion les buts, les fonctions et les activités de l'ICOM et de ses Comités nationaux, publication d'articles sur ce thème dans les périodiques, échange d'expositions, forums internationaux pour discuter des grands problèmes de la théorie et de la pratique muséales,

Exprime l'assurance que la Journée annuelle des Musées développera le rôle des musées qui utilisent le langage universel de l'objet original pour améliorer la compréhension internationale.

Résolution n. 6: Contribution des musées à l'Année Internationale de l'Enfant

Informée de la décision des Nations Unies de célébrer «l'Année de l'Enfant» en 1979,

Recommande aux musées du monde entier de participer activement à de telles initiatives en entreprenant les programmes suivants :

- a. encouragement à la créativité des enfants par l'observation,
- b. initiation des enfants à leur culture nationale et aux problèmes de l'environnement,
- c. échanges de matériel didactique,

d. échanges d'expositions de travaux d'enfants et de ceux qui présentent un intérêt pour les enfants,

Recommande également d'évaluer les résultats de ces programmes au moyen d'enquêtes menées auprès de groupes d'enfants de différents âges,

Recherche la coopération des Comités nationaux de l'ICOM pour organiser des groupes de travail au niveau régional et international en collaboration avec le Comité pour l'éducation et l'action culturelle, afin de permettre des échanges de vues et d'expériences entre des professionnels de musées spécialisés dans l'éducation des enfants.

Résolution n. 7: Terminologie muséologique

Considérant la définition des termes muséologiques comme une contribution importante et nécessaire à une meilleure compréhension mutuelle entre les professionnels de musée de différents pays,

Estimant que l'état actuel de la recherche muséologique permet la compilation d'un dictionnaire de termes muséologiques,

Invite les Comités nationaux et internationaux de l'ICOM à soumettre leurs propositions pour la réalisation d'une terminologie muséologique normalisée en tenant compte de l'expérience pratique et théorique de la muséologie dans tous les pays.

Résolution n. 8: Diffusion des publications de musée

Notant le rôle important joué par les publications de musée relatives aux collections permanentes et aux expositions temporaires dans la communication avec le public et entre spécialistes,

Déplore, étant donné l'intérêt porté par l'ICOM aux échanges internationaux, les restrictions existant actuellement dans la diffusion mondiale des publications de musée,

Reconnaît que les problèmes relatifs à ce sujet sont complexes et nombreux et qu'il sera nécessaire d'entreprendre une étude approfondie sur les échanges et la diffusion des publications de musées entre membres individuels et institutionnels de l'ICOM avant de pouvoir formuler des propositions concrètes. Il est donc proposé de créer un comité «ad hoc» à cet effet.

Résolution n. 9: Documentation dans les musées

Soulignant le fait que les activités des musées dans tous les domaines (acquisition, conservation, présentation, etc.) dépendent de la qualité et de la nature systématique de la documentation disponible,

Notant que les musées et Organisations internationales ont mis au point ou étudient les moyens d'établir des systèmes documentaires, que,

malgré les efforts entrepris, la nécessité d'une compatibilité entre ces systèmes n'a pas été prise en considération, compatibilité qui peut seule rendre possible l'établissement de réseaux internationaux de données muséales,

Notant également que les Organisations non-gouvernementales, intergouvernementales et gouvernementales, telles l'ICOM, l'ICOMOS, le Centre International pour la Conservation (Rome) et l'UNESCO, ont en commun des besoins documentaires, malgré la nature différente de leurs membres respectifs,

Demande instamment à tous les Organismes internationaux concernés de mener une action régulière afin de parvenir à une compatibilité entre les programmes documentaires existant dans les musées, à l'échelon national et local,

Insiste sur la nécessité de coordonner le fonctionnement des Centres et Services de Documentation UNESCO-ICOM, UNESCO-ICOMOS et Centre International de Conservation (Rome) en plein accord avec l'UNESCO et en tenant compte des besoins des Etats-membres,

Note toutefois que, en raison de la complexité des services requis par la communauté internationale, gouvernementale et non-gouvernementale, aucune décision définitive ne doit être prise par les parties impliquées, l'UNESCO, l'ICOM et l'ICOMOS avant qu'une étude approfondie de la situation et des différentes options n'ait été faite. En conséquence, il faut revoir l'échéance prévue pour la fusion des Centres de Documentation UNESCO-ICOM et UNESCO-ICOMOS.